

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BONIFACE

COMTÉ SAINT-MAURICE

Première séance de la session régulière du mois de mars 2015 du Conseil municipal de Saint-Boniface, tenue au lieu et à l'heure ordinaire des séances, lundi le 2 mars 2015 à laquelle sont présents les conseillers (ère), Jean St-Louis, Marie-Paule Caron, Jonathan Pilon, Guy Laperrière, Michel Perron, sous la Présidence de monsieur le Maire Claude Caron, formant quorum.

Le Directeur général, monsieur Jacques Caron ainsi que la Secrétaire-Trésorière, madame Maryse Grenier sont également présents.

ORDRE DU JOUR

Rés. 38-15

ADOPTION

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean St-Louis et résolu que l'ordre du jour soit adopté après avoir apporté les amendements suivants :

- À l'item 3, remplacer «**2 mars 2015**» par «**2 février 2015**»
- Rayer l'item 9 «**Avocat - Offre de services professionnels**»

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

Rés. 39-15

ADOPTION PROCÈS-VERBAL

SÉANCE RÉGULIÈRE - 2 FÉVRIER 2015

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance régulière du 2 février 2015;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal renoncent à la lecture du procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Michel Perron et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance régulière 2 février 2015 tel que rédigé.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

LISTE DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER

Rés. 40-15

APPROBATION

ATTENDU QUE le Conseil municipal prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses des cadres et des autorisations de paiements de comptes du Directeur général et de la Secrétaire-Trésorière en regard des décisions prises dans le cadre de la séance régulière du 2 février 2015;

SUITE ITEM «RÉS. 40-15/APPROBATION - LISTE DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER»

ATTENDU QUE le Conseil municipal prend en compte la liste des comptes à payer faite conformément aux dépenses autorisées en vertu du règlement de délégation de pouvoir d'autoriser des dépenses;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Jonathan Pilon et résolu que le Conseil municipal approuve la liste des comptes payés et à payer dont copie a été remise à chacun des membres du Conseil avant la présente séance et d'autoriser leur paiement au montant de 346,988.31 \$ et que celle-ci est déposée dans les archives de la municipalité sous la cote temporaire **CPTLT201503**.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

CORRESPONDANCE

De la Dystrophie musculaire du Canada, une lettre de remerciements concernant la commandite de la municipalité au montant de 150.00 \$ à cette association.

Du Gouvernement du Québec, de la Vice-première Ministre et Ministre de la Sécurité publique, madame Lise Thériault, un accusé de réception concernant une demande de subvention par la municipalité pour l'achat d'un camion pour les pinces de désincarcération.

De la MRC de Maskinongé, un projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé afin d'apporter des modifications à la cartographie et à certaines dispositions du document complémentaire en lien avec les plaines inondables en périphérie du Lac Saint-Pierre.

ÉTUDE GÉOTECHNIQUE PONCEAU CHEMIN ST-ONGE

Exp. : 8,750.00 \$ (+ taxes)

LVM : 6,675.00 \$ (+ taxes)

Qualitas : 8,200.00 \$ (+ taxes)

Rés. 41-15

ACCEPTATION - SOUMISSION

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean St-Louis et résolu que le Conseil municipal accepte la soumission de LVM au montant de 6,675.00 \$ + taxes concernant la fourniture de services professionnels consistant en la réalisation d'une étude géotechnique en vue du remplacement d'un ponceau du Chemin St-Onge. Cette soumission étant la plus basse conforme.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

TECHNI-CONSULTANT

Rés. 42-15

MANDAT

Il est proposé par monsieur le conseiller Jonathan Pilon et résolu que le Conseil municipal accepte l'offre de service de Techni-Consultant spécifiant un taux horaire de 80 \$ plus taxes et une banque d'heures de

SUITE ITEM «RÉS. 42-15/MANDAT - TECHNI-CONSULTANT»

60 heures pour un montant maximal de 4 800 \$ plus taxes concernant l'accompagnement technique nécessaire à la municipalité dans le cadre du projet d'assainissement des eaux usées afin de compléter les exigences décrites dans le «Volet 1» du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) du Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

AQUEDUC RUE LISE

Rés. 43-15

ACCEPTATION - OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean St-louis et résolu que le Conseil municipal accepte l'offre de services professionnels de la Firme GéniciCité pour des travaux d'aqueduc sur une partie de la rue Lise comprenant:

Document d'appel d'offres (et plans finaux) :	7,300.00 \$
Demande de certificat d'autorisation :	3,500.00 \$
Surveillance de bureau :	1,900.00 \$
Surveillance de chantier (estimé de 110 hres) :	68.00 \$/hre (dépenses incluses)

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

AUDITEUR EXTERNE

Rés. 44-15

MANDAT

Il est proposé par monsieur le conseiller Guy Laperrière et résolu que le Conseil municipal mandate la Firme d'auditeur externe Raymond Chabot Grant Thornton concernant l'audit des informations financières de la municipalité pour l'exercice financier 2014 pour un montant d'honoraires estimé à 9,800.00 \$.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

REDDITION DES COMPTES PAARM

SUBVENTION AMÉLIORATION RÉSEAU ROUTIER LOCAL

Rés. 45-15

APPROBATION DES DÉPENSES ET FIN DES TRAVAUX

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame la conseillère Marie-Paule Caron

ET RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur les Chemins du Lac-des-Îles et du Lac-Héroux (dossier no 00019889-1) pour un montant subventionné de 48,000.00 \$ conformément aux exigences du Ministère des Transports.

QUE les travaux sont finis et ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur ces chemins dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

SUITE ITEM «REDDITION DES COMPTES PAARM»

SUBVENTION AMÉLIORATION RÉSEAU ROUTIER LOCAL

Rés. 46-15

APPROBATION DES DÉPENSES ET FIN DES TRAVAUX

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Michel Perron

ET RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur l'Avenue Richard, les Chemins de la Baie, du Lac-des-Îles, du Lac-des-Six, du Lac-Héroux et de la rue des Épinettes (dossier no 00021800-1) pour un montant subventionné de 25,000.00 \$ conformément aux exigences du Ministère des Transports.

QUE les travaux sont finis et ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur ces chemins dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

CERTIFICATS DES REGISTRES DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT

NO 445 (CONVERSION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC À LA TECHNOLOGIE DEL)

NO 456 (DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS)

DÉPÔT

La Secrétaire-Trésorière, madame Maryse Grenier dépose à la table du Conseil municipal les certificats des registres relatifs au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter du règlement d'emprunt no 445 concernant la conversion de l'éclairage public à la technologie DEL et du règlement d'emprunt no 456 concernant des dépenses en immobilisations. Ces règlements ont été approuvés par les personnes habiles à voter lors de la tenue de ces registres le 9 février dernier.

TRAITEMENT DES ÉLUS

RÈGLEMENT NO 457

Rés. 47-15

Concernant la rémunération et l'allocation de dépenses des élus municipaux.

ATTENDU QUE conformément à l'article 2 de la Loi sur le traitement des élus municipaux, le Conseil d'une municipalité peut fixer la rémunération de son maire et de ses autres membres;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 27 de la Loi sur le traitement des élus municipaux, le Conseil de la municipalité peut, par règlement, établir un tarif applicable aux cas où des dépenses sont occasionnées pour le compte de la municipalité par toute catégorie d'actes posés au Québec et dont le but n'est pas un déplacement hors du Québec et prévoir la pièce justificative qui doit être présentée pour prouver qu'un tel acte a été posé;

SUITE ITEM «RÉS. 47-15/RÈGLEMENT NO 457-TRAITEMENT DES ÉLUS»

ATTENDU QUE les charges du Conseil municipal comportent de nombreuses responsabilités et sont une source de dépenses de toutes sortes pour ceux qui les occupent;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Boniface est déjà régie par un règlement sur le traitement des élus municipaux mais que, de l'avis du Conseil, il y a lieu d'actualiser ledit règlement et de le rendre plus conforme aux réalités;

ATTENDU QU'un avis de motion à cet effet a été donné lors de la séance régulière du Conseil municipal tenue le 16 décembre 2014 par monsieur le conseiller Louis Lemay;

ATTENDU QUE la présentation du projet de règlement a été accepté lors de la séance régulière du Conseil municipal tenue le 2 février 2015 par monsieur le conseiller Jonathan Pilon;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Jonathan Pilon et résolu qu'un règlement portant le no 457 soit et est adopté et qu'il est statué et décrété par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est intitulé : "Règlement sur le traitement des élus municipaux".

ARTICLE 2 BUT

Le présent règlement a pour but d'établir le traitement des membres du Conseil municipal, conformément à la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11.001) et ainsi, de réviser la rémunération annuelle des membres du Conseil et de modifier l'allocation de dépenses versée à titre de dédommagement pour la partie des dépenses inhérentes à la fonction que le membre du Conseil ne se fait pas rembourser à titre de dépenses encourues pour le compte de la municipalité.

ARTICLE 3 RÉMUNÉRATION

Le Conseil municipal fixe la rémunération, calculée sur une base annuelle, du maire à 13 333.33 \$ et celle d'un conseiller à 4 444.44 \$ pour l'année 2015.

ARTICLE 4 ALLOCATION DE DÉPENSES

Tout membre du Conseil municipal reçoit, en plus de la rémunération établie au présent règlement, une allocation de dépenses, calculée sur une base annuelle, établie conformément à l'article 19 de la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11.001), soit un montant égal à la moitié du montant de sa rémunération. Cette allocation représente pour 2015 une somme de 6 666.67 \$ dans le cas du maire et une somme de 2 222.22 \$ dans le cas d'un conseiller.

SUITE ITEM «RÉS. 47-15/RÈGLEMENT NO 457-TRAITEMENT DES ÉLUS»

ARTICLE 5 INDEXATION

La rémunération du maire et celle des conseillers sera indexée à la hausse pour chaque exercice financier à compter de celui qui commence après l'entrée en vigueur du présent règlement et ce, conformément à l'article 5 de la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c, T-11.001) en fonction du taux annuel de l'IPC (Indice de Prix à la Consommation) pour septembre.

ARTICLE 6 MAIRE SUPPLÉANT

Le maire suppléant reçoit une rémunération égale au maire lorsqu'il le remplace pour une période d'au moins trente (30) jours continus. Cette rémunération additionnelle est égale à l'écart entre la rémunération du conseiller et celle reçue par le maire pour cette période et est versée à compter du trentième (30ième) jour et jusqu'au jour où cesse le remplacement.

ARTICLE 7 REMBOURSEMENT DE DÉPENSES

Frais de transport :

L'indemnité pour l'utilisation du véhicule personnel est fixée au taux prescrit par l'Agence du revenu du Canada pour les allocations pour frais automobile pour l'année en cours. L'allocation est payable sur présentation d'un rapport de dépenses contenant les informations requises par la municipalité dûment complété et signé.

Stationnement :

La municipalité rembourse le coût réel encouru pour le stationnement de l'automobile utilisée, et ce, sur production du rapport de dépenses contenant les informations requises par la municipalité dûment complété et signé avec les factures originales ou reçus à l'appui.

Frais de repas :

La municipalité verse une allocation pour les frais de repas selon le barème ci-bas. L'allocation est payable sur présentation d'un rapport de dépenses contenant les informations requises par la municipalité dûment complété et signé.

Type de repas	Allocation
Déjeuner	20 \$
Diner	30 \$
Souper	40 \$

Frais d'hébergement et de représentation diverses :

La municipalité rembourse le coût réel encouru pour les frais d'hébergement et de représentation diverses, et ce, sur production du rapport de dépenses contenant les informations requises par la municipalité dûment complété et signé avec les factures originales ou reçus à l'appui.

SUITE ITEM «RÉS. 47-15/RÈGLEMENT NO 457-TRAITEMENT DES ÉLUS (ARTICLE 7)»

Une allocation supplémentaire de 15 \$ par journée complète d'étude et de 25 \$ par journée de congrès. L'allocation est payable sur présentation d'un rapport de dépenses contenant les informations requises par la municipalité dûment complété et signé.

ARTICLE 8 RÉTROACTIVITÉ

Le présent règlement rétroagit au 1er janvier 2015.

ARTICLE 9 ABROGATION DU RÈGLEMENT

Le présent règlement abroge et remplace les règlements #219, #291 et #394 ainsi que tout règlement ou résolution antérieure incompatible avec le présent règlement.

ARTICLE 10 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT À LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 2 MARS 2015.

Maire

Secrétaire-Trésorière

Rés. 48-15

FRÉQUENCE DES VERSEMENTS

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean St-Louis et résolu que le Conseil municipal, en vertu de l'article 24 de la Loi sur le traitement des élus municipaux, autorise le versement du traitement des élus sur une base bimensuelle pour celui du maire et sur une base mensuelle pour celui des conseillers.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

DEMANDE MINISTÈRE DES TRANSPORTS

Rés. 49-15

RECONSTRUCTION ÉGOUT PLUVIAL

ATTENDU QUE les réseaux d'égout pluviaux situés sur les Boulevards Trudel Est et Trudel Ouest ainsi que de celui de la rue Principale sont manifestement vétustes, certaines portions datant de 1952;

ATTENDU QU'il est fréquent que ces réseaux ne suffisent pas à contenir la crue des eaux à la suite d'une pluie de moyenne intensité et que, par conséquent, des débordements sont observés à la fonte des neiges et lors des fortes pluies;

ATTENDU QUE des nombreux efforts ont été faits par la Municipalité de Saint-Boniface pour faire la remise à niveau du reste de son réseau pluvial;

SUITE ITEM «RÉS. 49-15/DEMANDE MTQ-RECONSTRUCTION ÉGOUT PLUVIAL»

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Guy Laperrière et résolu que le Conseil municipal demande au Ministère des Transports d'ajouter à leur programmation de travaux des années à venir la reconstruction de l'égout pluvial des Boulevards Trudel Est et Trudel Ouest ainsi que de celui de la rue Principale puisque ces voies de circulation sont sous leur juridiction.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

LUMINAIRES DEL

Rés. 50-15

PARTICIPATION FINANCIÈRE

Il est proposé par monsieur le conseiller Guy Laperrière et résolu que le Conseil municipal demande au Ministère des Transports sa participation financière au projet de conversion de l'éclairage public à la technologie DEL pour la centaine de luminaires qui concerne les voies de circulation qui sont sous sa juridiction, soit la route 153 composée des Boulevards Trudel Est et Trudel Ouest et de la portion de la rue Principale située entre ces deux boulevards ainsi que la route 350 composée du Boulevard Notre-Dame.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

PINCES DE DÉSINCARCÉRATION

Rés. 51-15

AUTORISATION - ACHAT CAMION

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Paule Caron et résolu que le Conseil municipal autorise l'achat d'un camion pour un montant de 10 500 \$ plus taxes applicables et autorise l'ajout d'équipements nécessaires à la prestation du service des pinces de désincarcération jusqu'à concurrence d'un montant supplémentaire de 11 500 \$ plus taxes.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

Rés. 52-15

AUTORISATION SIGNATURE ENTENTE

Il est proposé par monsieur le conseiller Guy Laperrière et résolu que le Conseil municipal autorise le Maire, monsieur Claude Caron et le Directeur général, monsieur Jacques Caron, à signer pour et au nom de la municipalité l'entente concernant le financement de l'achat du nouveau camion pour le service des pinces de désincarcération avec les municipalités participantes à l'entente de prestation du service des pinces de désincarcération actuellement en vigueur.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

ENTENTE MONSIEUR JEAN BELLEMARE

Rés. 53-15

AUTORISATION - SIGNATURE

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Perron et résolu que le Conseil municipal autorise le Maire, monsieur Claude Caron et le Directeur général, monsieur Jacques Caron, à signer pour et au nom de

SUITE ITEM «RÉS. 53-15/ENTENTE JEAN BELLEMARE-AUTORISATION SIGNATURE»

la municipalité l'entente entre les Municipalités de Saint-Boniface, Saint-Étienne-des-Grès et monsieur Jean Bellemare, propriétaire du lot no 3 761 643, afin d'autoriser les équipements affectés au déneigement d'utiliser une parcelle de ce lot pour y effectuer un demi-tour selon les termes et conditions édictés dans l'entente.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

ENTENTE AVEC POMPIERS

Rés. 54-15

AUTORISATION - SIGNATURE

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean St-louis et résolu que le Conseil municipal autorise le Maire, monsieur Claude Caron et le Directeur général, monsieur Jacques Caron, à signer pour et au nom de la municipalité le renouvellement de l'entente concernant les conditions de travail des pompiers à temps partiel de la municipalité.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

ARÉNA

Rés. 55-15

SUBVENTION

Il est proposé par monsieur le conseiller Jonathan Pilon et résolu que le Conseil municipal accorde une subvention de 60 000 \$ à la Corporation de Développement Communautaire de St-Boniface-de-Shawinigan (aréna). Un premier montant de 15 000 \$ sera versé en mars et l'excédent sera réparti en paiements de 5 000 \$/mois sur une période de neuf (9) mois commençant en avril 2015.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

SOLDES RÉSIDUAIRES

RÈGLEMENT D'EMPRUNT NO 393

Rés. 56-15

RÉALISATION COMPLÈTE DE L'OBJET SELON LES COÛTS INDIQUÉS DANS LE RÈGLEMENT ET APPROPRIATION D'UNE SOURCE DE FINANCEMENT VERSÉE COMPTANT NON PRÉVUE AU RÈGLEMENT ORIGINAL

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Boniface a entièrement réalisé l'objet du règlement no 393 selon les coûts prévus initialement soit 193,485 \$;

ATTENDU QU'une partie du montant de l'emprunt, soit la somme de 140,800 \$ a été financée de façon permanente;

ATTENDU QUE pour payer une partie du coût des travaux, la Municipalité de Saint-Boniface désire approprier à même le fonds général un montant de 52,685 \$;

ATTENDU QU'il existe un solde de 52,685 \$ non contracté de l'emprunt approuvé par le Ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

SUITE ITEM «RÉS. 56-15/SOLDES RÉSIDUAIRES-RÈGLEMENT #393»

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt no 393 pour préciser le financement de la dépense;

Il est par conséquent,

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Guy Laperrière

ET RÉSOLU MAJORITAIREMENT :

QUE le montant de l'emprunt du règlement no 393 soit réduit de 193,485 \$ à 140,800 \$.

QUE la Municipalité de Saint-Boniface approprie à même le fonds général une somme de 52,685 \$ pour payer une partie de la dépense prévue au règlement no 393.

QU'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au Ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du Territoire.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

RÈGLEMENT D'EMPRUNT NO 439

Rés. 57-15

RÉALISATION COMPLÈTE DE L'OBJET À UN COÛT MOINDRE ET APPROPRIATION D'UNE SOURCE DE FINANCEMENT VERSÉE COMPTANT NON PRÉVUE AU RÈGLEMENT ORIGINAL

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Boniface a entièrement réalisé l'objet du règlement no 439 à un coût moindre que celui prévu initialement;

ATTENDU QUE le coût réel des travaux s'élève à 162,300.86 \$;

ATTENDU QU'une partie du montant de l'emprunt, soit la somme de 136,000 \$ a été financée de façon permanente;

ATTENDU QUE pour payer une partie du coût des travaux, la Municipalité de Saint-Boniface désire approprier à même le fonds général un montant supplémentaire de 7,300.86 \$ à ce qui était initialement prévu au règlement;

ATTENDU QU'il existe un solde de 17,290 \$ non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le Ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt no 439 pour réduire le montant de la dépense et de l'emprunt et y préciser son financement;

Il est par conséquent,

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Guy Laperrière

ET RÉSOLU MAJORITAIREMENT :

QUE le montant de la dépense du règlement no 439 soit réduit de 172,290 \$ à 162,300.86 \$.

SUITE ITEM «RÉS. 57-15/SOLDES RÉSIDUAIRES-RÈGLEMENT #439»

QUE le montant de l'emprunt du règlement no 439 soit réduit de 153,290 \$ à 136,000 \$.

QUE pour payer une partie de la dépense prévue au règlement no 439 la Municipalité de Saint-Boniface approprie du fonds général un montant supplémentaire à ce qui était prévu initialement au règlement, soit 7,300.86 \$.

QU'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au Ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du Territoire.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NO 337-2015-01

Rés. 58-15

MODIFICATION DE ZONAGE ZONE 410

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Perron et résolu que le Conseil municipal adopte le premier projet de règlement no 337-2015-01 modifiant le règlement de zonage no 337 en autorisant l'usage «Agriculture» soit l'usage du type Ressources A dans la zone 410 qui possède une dominance mixte.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

VARIA

• POMPIERS À TEMPS PARTIEL

Monsieur le conseiller Jean St-Louis souligne l'excellente collaboration des représentants de la brigade des pompiers à temps partiel de la municipalité dans le cadre des discussions entourant le renouvellement de l'entente sur leurs conditions de travail.

• NIVELEUSE CHEMINS DE GRAVIER

Rés. 59-15

DEMANDE DE SOUMISSIONS

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean St-Louis et résolu que le Conseil municipal autorise le Directeur des Travaux Publics, monsieur Daniel Boivin, à demander des soumissions pour le nivelage des chemins en gravier sur le territoire de la municipalité pour la saison estivale 2015.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

• ORGANISMES

Rés. 60-15

AIDE FINANCIÈRE

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Paule Caron et résolu que le Conseil municipal accorde et autorise le paiement d'une aide financière de :

- 52.50 \$/jeune au Club de Patinage Artistique de Saint-Boniface pour les aider à défrayer les coûts d'inscription des trente-cinq (35) jeunes inscrits pour la saison 2014-2015 pour un montant total de 1 837.50 \$.

SUITE ITEM «RÉS. 60-15/VARIA - ORGANISMES AIDE FINANCIÈRE»

- 400.00 \$ à la Fondation de la famille terrienne pour leur menu-souvenir (1/4 page) publié dans le cadre des cérémonies en l'honneur de la famille agricole de l'année, soit la Ferme Yves Lampron & Fils de Saint-Boniface.
- 250.00 \$ + la location gratuite du gymnase au Comité «Opération Enfant Soleil» pour l'achat de cadeaux pour les enfants lors de leur souper spaghetti bénéfice qui se tiendra le 28 mars 2015.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

• **FORMATION SÉCURITÉ CIVILE**

Rés. 61-15

INSCRIPTION

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Perron et résolu que le Conseil municipal autorise l'inscription de monsieur le conseiller Michel Perron à un atelier sur la gestion de la sécurité civile municipale le 5 mars 2015 au Cegep de Drummondville pour un coût de 260.00 \$.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Rés. 62-15

ADOPTION

Il est proposé par monsieur le conseiller Jonathan Pilon et résolu que cette séance soit close.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

Maire

Secrétaire-Trésorière